



Assemblée générale

Distr. limitée
23 mars 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Afrique du Sud, Algérie, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur*, El Salvador, Éthiopie, Nicaragua*, Pakistan, République arabe syrienne*, Soudan*, Sri Lanka*, Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution

28/...

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant l'alinéa g du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141, en date du 20 décembre 1993,

Prenant note de toutes les résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme,

Prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat¹,

Rappelant les rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat² et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat³,

Conscient qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/27/18.

² A/59/65-E/2004/48 et Add.1.

³ JIU/REP/2007/8.



Demeurant préoccupé par le fait que, malgré les efforts annoncés par la Haut-Commissaire, la majorité de l'effectif des fonctionnaires demeure originaire d'une seule région, à raison de 49 %,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts engagés pour corriger le déséquilibre de la représentation régionale du personnel du Haut-Commissariat, notamment aux postes de direction,

Relevant avec préoccupation que la dépendance du Haut-Commissariat à l'égard des ressources extrabudgétaires est à l'origine du déséquilibre dans la composition du personnel,

Soulignant que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité et, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, exprimant sa conviction que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Sachant que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que, malgré les mesures dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait état, la répartition géographique du personnel reste nettement déséquilibrée, et que le personnel originaire d'une seule région occupe près de la moitié des postes du Haut-Commissariat;

2. *Constate avec préoccupation* qu'en 2013, la représentation en pourcentage de l'effectif du personnel a baissé pour trois régions et que la surreprésentation d'une région a augmenté;

3. *Se félicite* de ce que le Haut-Commissaire ait indiqué dans son rapport¹ que l'une de ses priorités resterait de promouvoir la diversité géographique du personnel du Haut-Commissariat, et prie de redoubler d'efforts pour corriger le déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel, malgré les imprévus d'ordre budgétaire;

4. *Prie* le Haut-Commissaire, à ce sujet, de fixer des objectifs publics et précis à atteindre, assortis de délais;

5. *Prie aussi* le Haut-Commissaire de s'attacher à promouvoir la plus large diversité géographique possible du personnel du Haut-Commissariat, en renforçant la mise en œuvre des mesures qui tendent à assurer une meilleure représentation des pays et régions non représentés ou sous-représentés, en particulier du monde en développement, tout en envisageant de fixer une limite à la représentation des pays et régions déjà surreprésentés au sein du Haut-Commissariat;

6. *Prie en outre* le Haut-Commissaire de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour faire disparaître le déséquilibre actuel dans la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat, en particulier dans le nombre de postes qui ne sont pas soumis à la répartition géographique;

7. *Prend note avec reconnaissance* de l'engagement pris par le Haut-Commissaire de demeurer attentif à la nécessité de continuer d'assurer la plus large diversité géographique possible de son personnel, comme il est énoncé dans la conclusion de son rapport;

8. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel et la décision de continuer d'accorder une attention particulière à cette question;

9. *Constate* qu'au 31 décembre 2013, les femmes représentaient 54,6 % de l'ensemble des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur du Haut-Commissariat;

10. *Souligne* qu'il importe de continuer à promouvoir la diversité géographique dans le recrutement et la promotion des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, en particulier des hauts responsables, en tant que principe de la politique de recrutement du Haut-Commissariat;

11. *Réaffirme* l'importance cruciale du respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, compte tenu de l'importance que revêtent les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que des différents systèmes politiques, économiques et juridiques, pour la promotion et la protection de l'universalité des droits de l'homme;

12. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 3 de la section X de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001, relative à la gestion des ressources humaines, dans lesquelles l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général d'accroître ses efforts pour améliorer la composition du Secrétariat en faisant en sorte que la répartition géographique du personnel soit large et équitable dans tous les départements;

13. *Souligne* qu'il est prioritaire que l'Assemblée générale continue d'apporter un appui et une orientation au Haut-Commissaire dans le processus en cours tendant à améliorer l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat;

14. *Demande* au Haut-Commissaire de continuer à améliorer l'interaction avec les États Membres, notamment dans le cadre des déclarations du Président PRST/15/2, du 1^{er} octobre 2010, PRST /18/2, du 30 septembre 2011, et PRST/19/1, du 22 mars 2012, et ce en accordant une attention particulière à la question de la composition du personnel;

15. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion et l'administration du Haut-Commissariat⁴, et décide de suivre les questions concernant la composition du personnel qui y sont mises en évidence;

16. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection⁵;

17. *Invite* l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires compétents à tenir compte de la présente résolution et, si nécessaire, à faire rapport au Corps commun d'inspection et à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente résolution;

18. *Prie* le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé à sa trente-troisième session, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat, en indiquant des objectifs et des échéances, ainsi que d'autres actions précises.

19. *Décide* de rester saisi de la question.

⁴ A/70/68.

⁵ A/70/68/Add.1.